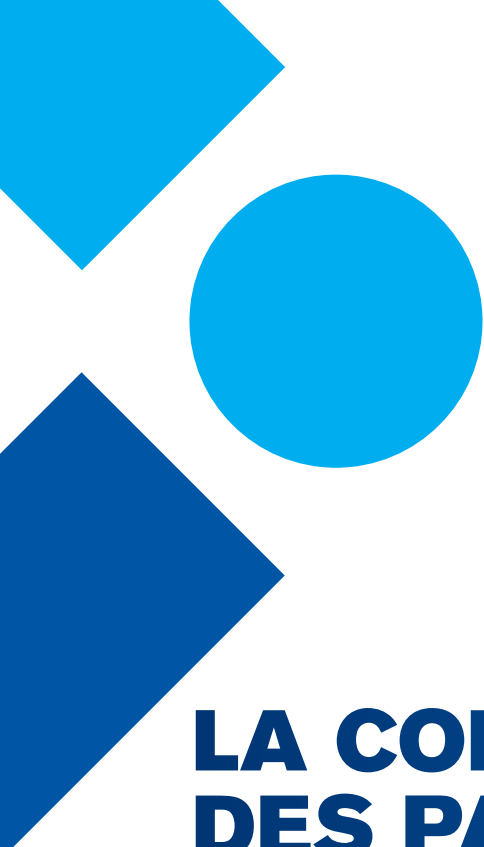




LA COMMISSION DES PARTENAIRES du marché du travail



RÉDACTION

Direction des communications
Commission des partenaires du marché du travail
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

ÉDITION

Direction des communications
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

ISBN : 978-2-550-75562-3 (PDF)

© Gouvernement du Québec





La Commission des partenaires du marché du travail (la Commission) joue un rôle de premier plan dans le développement des compétences de la main-d'œuvre. Sa structure, déterminée par un esprit de concertation, rassemble des entrepreneurs de la société québécoise de tous les secteurs. Ainsi, la Commission réunit des représentants des employeurs, de la main-d'œuvre, du milieu de l'enseignement, des organismes communautaires et de certains ministères à vocation économique et sociale.

Tous ces partenaires sont animés par la volonté d'améliorer le fonctionnement du marché du travail et l'adéquation entre la formation et l'emploi. Ils mettent en commun leur expertise sectorielle en vue d'accroître l'efficacité des services publics d'emploi.

La mission de la Commission consiste à veiller au développement et à l'utilisation optimale des entreprises et des travailleuses et travailleurs du Québec en leur offrant la possibilité de développer leurs compétences et d'acquérir de l'expérience dans une perspective d'accroissement de la prospérité du Québec.



UNE RÉPONSE AUX ENJEUX DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Pour la Commission, l'accroissement de la prospérité du Québec passe nécessairement par le développement du capital humain qui se définit comme étant l'ensemble des compétences, de l'expérience et des savoirs des personnes. Ainsi, la qualité de son expertise et de sa main-d'œuvre permettra au Québec de se tailler une place dans une économie mondialisée.

La Commission s'appuie donc sur l'expertise sectorielle et régionale de ses partenaires qui priorisent diverses actions structurantes, dont la contribution du plus grand nombre de personnes au marché du travail.

De plus, les importants changements démographiques prévus pour les prochaines décennies forceront les entreprises à relever les défis du recrutement et de la rétention de la main-d'œuvre. Les partenaires devront alors faire preuve d'innovation et de souplesse en cherchant des solutions qui favorisent le développement et l'utilisation optimale du capital humain.

Le plus grand défi consistera donc à réagir rapidement afin de permettre au Québec de maintenir ses acquis et d'accroître sa prospérité. Dans ce contexte, les partenaires ont convenu, par consensus, de la **vision** suivante :

« En 2020, en réponse aux besoins du marché du travail, la Commission aura contribué pleinement à la reconnaissance du Québec comme modèle de société apprenante et de réalisation du potentiel des personnes. »

LES PRINCIPALES RESPONSABILITÉS DE LA COMMISSION

Le rôle-conseil et l'élaboration de stratégies

La Commission participe à l'élaboration des politiques et des mesures gouvernementales dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi. À ce titre, elle définit les besoins en matière de développement de la main-d'œuvre en fonction de la réalité du marché du travail. Elle conseille le ou la ministre sur les orientations générales de la politique du marché du travail, sur les objectifs à fixer et les stratégies à adopter pour soutenir la main-d'œuvre et pour favoriser l'efficacité du marché du travail. Finalement, elle participe à la gestion des mesures et des services d'emploi offerts par Emploi-Québec et à l'élaboration de ses orientations.

La vigie du marché du travail

La Commission a un rôle de vigie du marché du travail dont la fonction est d'analyser la conjoncture et les grandes tendances du marché du travail afin de définir des stratégies et des objectifs en matière de main-d'œuvre et d'emploi.

La loi sur les compétences

La Commission assure l'application de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, aussi appelée «loi sur les compétences». Celle-ci a pour objectif de hausser la qualification et les compétences des travailleuses et travailleurs afin de favoriser leur adaptation au marché du travail et leur insertion professionnelle.

La loi s'applique aux entreprises qui ont une masse salariale annuelle dépassant le seuil déterminé par le gouvernement. : www.cpmpt.gouv.qc.ca/quoi-de-neuf.asp?idDoc=142130. En effet, en vertu de cette loi, les employeurs doivent investir l'équivalent d'au moins 1% de leur masse salariale dans des activités visant la formation de leur personnel.

Le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

Le montant qui n'a pas été investi par les entreprises est versé au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, ce qui permet de financer des projets de formation à l'intention des travailleuses et des travailleurs.



LA COMMISSION ET SES PARTENAIRES

La Commission des partenaires du marché du travail réunit 25 membres nommés par le gouvernement pour un mandat de trois ans. Ils représentent les employeurs, la main-d'œuvre, le milieu de l'enseignement, les organismes communautaires ainsi que certains ministères à vocation économique et sociale.

Membres d'office

- La présidente ou le président de la Commission
- Le ou la sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Le ou la sous-ministre associé d'Emploi-Québec

Employeurs

- Conseil du patronat du Québec
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
- Fédération des chambres de commerce du Québec
- Manufacturiers et exportateurs du Québec
- Ordre des conseillers en ressources humaines agréés
- Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec

Main-d'œuvre

- Centrale des syndicats démocratiques
- Centrale des syndicats du Québec
- Confédération des syndicats nationaux
- Fédération des travailleuses et travailleurs du Québec
- Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC Québec)
- Union des producteurs agricoles

Organismes communautaires

- Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre
- Regroupement québécois des organismes pour le développement de l'employabilité
- Réseau des carrefours jeunesse-emploi du Québec (membre représentant les jeunes)

Milieu de l'enseignement secondaire et collégial

- Fédération des cégeps
- Fédération des commissions scolaires du Québec

Ministères

- Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

Membre invité

- Bureau de coopération interuniversitaire

Le marché du travail requiert des interventions particulières selon les régions, les secteurs économiques et les clientèles. Pour accomplir ses actions, la Commission peut compter sur un réseau formé de différents partenaires.



Partenaires sur le plan régional

Dix-sept conseils régionaux des partenaires du marché du travail (CRPMT), dont les principaux mandats sont de recenser, en collaboration avec Emploi-Québec, les enjeux régionaux du marché du travail et d'adapter les services aux besoins des entreprises et des travailleuses et travailleurs. La composition des CRPMT est calquée sur celle de la Commission. Les membres votants sont nommés par le ou la ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale sur la recommandation des organisations représentées. Les objectifs et les critères de répartition des ressources des CRPMT sont présentés à la Commission dans les plans d'action régionaux annuels.

Partenaires sur le plan sectoriel

Vingt-neuf comités sectoriels de main-d'œuvre (CSMO) dont le rôle consiste à définir et à faire connaître les défis de leur secteur d'activité économique en matière de main-d'œuvre et d'emploi.

Les 29 CSMO sont reconnus par la Commission, conformément à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Un comité sectoriel ainsi reconnu exerce son mandat dans le cadre de l'application de la Politique d'intervention sectorielle. Ce mandat consiste à définir les besoins en développement de la main-d'œuvre d'un secteur d'activités économiques et de soutenir l'amélioration des compétences de la main-d'œuvre de ce secteur.

Les CSMO contribuent pleinement au développement, à la reconnaissance et à la pleine utilisation des compétences de la main-d'œuvre, et conçoivent les outils nécessaires aux entreprises de leur secteur en matière de gestion des ressources humaines et d'organisation du travail.

Partenaires au service de clientèles particulières

- **Un comité d'intégration et de maintien en emploi** (CIME) pour les personnes handicapées dont le mandat est de déterminer les causes des difficultés d'intégration et de maintien en emploi éprouvées par ces personnes et de proposer à la Commission des stratégies pour leur offrir un meilleur accès à l'emploi et à la formation afin qu'elles puissent intégrer le marché du travail.
- **Cinq comités consultatifs** qui se consacrent également au service des jeunes, des femmes, des personnes judiciarisées, des autochtones, et des travailleuses et travailleurs âgés de 45 ans ou plus. Leur rôle consiste à transmettre à la Commission, au Ministère et à Emploi-Québec des avis concernant les stratégies d'intervention à privilégier pour aider ces clientèles à intégrer le marché du travail et à se maintenir en emploi.

Partenaire au service de la clientèle de la région métropolitaine de Montréal

Le Conseil emploi métropole favorise la concertation, sur de grands enjeux du marché du travail métropolitain, entre des représentantes et des représentants d'employeurs, de la main-d'œuvre, du milieu de l'enseignement, du milieu communautaire et de divers secteurs d'activité.

Le Conseil emploi métropole a pour mission de conseiller la Commission et le ou la ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale sur la planification, la coordination et la mise en œuvre des stratégies d'action relatives à des enjeux métropolitains du marché du travail. Pour y arriver, le Conseil :

- favorise la concertation et la collaboration entre les organismes métropolitains liés au marché du travail;
- mène des travaux de réflexion, d'analyse et de recherche liés à la dynamique du marché du travail métropolitain, notamment dans un contexte international¹.

1. Voir le site Web du Conseil emploi métropole : www.emploi-metropole.org.



LES GRANDS DOSSIERS DE LA COMMISSION

L'adéquation formation-emploi

Le développement et la reconnaissance des compétences des personnes en emploi répondent aux besoins de main-d'œuvre qualifiée dans les entreprises du Québec permettant ainsi d'assurer une meilleure compétitivité des entreprises et de rehausser le niveau de vie des Québécoises et des Québécois.

C'est d'ailleurs dans cette perspective que le gouvernement a annoncé, lors du discours sur le budget du Québec pour 2015-2016, diverses mesures et initiatives visant à renforcer l'adéquation entre la formation et l'emploi.

La Commission des partenaires du marché du travail appuie cette volonté gouvernementale d'améliorer l'adéquation formation-emploi. Parmi les moyens mis à sa disposition pour ce faire, il y a le financement, par l'entremise du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, des programmes de subvention qui soutiennent le développement et la reconnaissance des compétences des personnes en emploi relativement aux besoins des entreprises et à ceux du marché du travail.

Dans le contexte de ses programmes, la Commission soutient toujours des projets menés par des promoteurs dits collectifs, dont les actions influenceront plusieurs entreprises et personnes en emploi, grâce à leur effet multiplicateur.

La Commission continue également d'aider individuellement les entreprises par l'entremise d'un programme régionalisé administré au sein du réseau d'Emploi-Québec. Ce programme vise à répondre à des besoins autres que ceux déjà couverts par les programmes, mesures et services du réseau d'Emploi-Québec.

La Commission collabore avec le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale afin de trouver des solutions pour améliorer la qualification de la main-d'œuvre et favoriser son adaptation au marché du travail.

Le Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

Dans le but d'accroître la formation structurée en milieu de travail, la Commission a adopté le Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Essentiellement, ce cadre a pour objectif de favoriser le développement, la maîtrise et la reconnaissance des compétences acquises en milieu de travail, l'accès à des métiers ou à des professions et la mobilité de la main-d'œuvre. Ainsi, le Cadre prévoit deux modes de qualification. D'une part, il aide à structurer la formation en milieu de travail au moyen d'outils d'apprentissage et d'évaluation des compétences. D'autre part, des processus de reconnaissance des compétences permettent d'évaluer, dans un court délai, les compétences acquises par des travailleurs expérimentés dans certains métiers visés par une norme professionnelle.

Au terme d'un processus d'acquisition ou de reconnaissance des compétences, un certificat de qualification professionnelle ou une attestation de compétence est décerné par le ou la ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale à une travailleuse ou à un travailleur démontrant la maîtrise des compétences définies par des normes professionnelles.



www.cpmt.gouv.qc.ca

Commission des partenaires du marché du travail
Tour de la Bourse - Place Victoria
800, rue du Square-Victoria, bureau 2800
Case postale 100
Montréal (Québec) H4Z 1B7

Téléphone : 514 873-5252

**Commission
des partenaires
du marché du travail**

Québec

